

27 novembre 2011

Révision de la LASI: bas les masques !



votez **NON**

Comité référendaire: Association de défense des chômeurs (ADC), Association de lutte contre les injustices et la précarité (ALCIP), AvenirSocial Genève, AVIVO, CGAS, Ensemble à gauche, les Verts genevois, Parti socialiste genevois, solidaritÉS, syndicats SIT, SSP/VPOD, Syndicom, UNIA, Groupement d'étudiant·e·s de la HETS.

Introduction

Le chômage tout le monde connaît ou en a entendu parler. Et pourtant jamais la réalité que vivent les chômeuses et chômeurs, indemnisés ou en fin de droits, n'a été aussi méjugée. A l'heure où sont imposées des mesures drastiques en matière de politique du chômage, il est urgent de faire connaître les obstacles auxquels se heurtent les chômeurs et de quoi est fait le quotidien des exclus du travail. Il faut lutter contre les préjugés et les disqualifications qui servent de prétexte au durcissement des lois et au recul des politiques publiques.

Cette brochure, éditée par le comité référendaire, a pour ambition de servir de support à la campagne en vue de la votation sur le référendum contre la révision de la LASI. Elle contient des informations sur les conséquences de la suppression du RMCAS et de la réorganisation de l'aide sociale individuelle, qui sont les deux axes principaux de cette révision. Elle entend donner la parole non seulement aux principaux intéressés, les chômeurs ou les bénéficiaires du RMCAS et de l'aide sociale individuelle, mais aussi aux professionnels dont le métier est détourné de sa vocation première et qui sont contraints d'adopter la logique et les pratiques procédurales de l'Office cantonal de l'emploi.

Enfin, elle tente de mettre cette modification de la LASI en perspective avec la transformation en profondeur de la politique cantonale en matière de chômage. Elle ambitionne surtout de fournir au lecteur des informations, des arguments afin qu'il puisse voter en connaissance de cause en faveur du référendum le 27 novembre 2011.

Sommaire

Quelques jalons historiques	3
Pourquoi refuser la révision de la LASI?	7
Conséquences pour les chômeurs en fin de droits	9
Conséquences pour les bénéficiaires d'aide sociale	15
Des chômeurs témoignent	20
Des travailleurs sociaux témoignent	22
Revaloriser le travail	23
Glossaire	27

Quelques jalons historiques

Au début des années 1990, les premiers effets du néolibéralisme et de la mondialisation se font sentir. L'économie et le monde du travail subissent plusieurs crises qui font émerger un chômage de longue durée. Un chômage structurel dû, notamment, aux délocalisations, aux politiques d'austérité, à l'inadéquation entre les postes de travail disponibles et les demandeurs d'emploi.

Le chômage de longue durée se développe et peu de ménages ou de familles échappent au chômage, de près ou de loin. Le regard porté sur les chômeurs évolue et le chômage est perçu comme un problème de société qui peut frapper tout le monde, et non plus comme la manifestation de la prétendue paresse ou du pseudo parasitisme de quelques individus. Dès lors, il est communément admis qu'il s'agit d'un problème collectif qui appelle une réponse collective.

En 1995 les autorités, répondant à cette évolution de l'opinion publique, décident d'offrir aux chômeurs en fin de droits un autre horizon que l'aide sociale. Elles créent le Service du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS).

A son origine, nombreux sont ceux qui, tout en saluant la mise en place d'un revenu pour les chômeurs en fin de droits, s'inquiètent de l'insuffisance des mesures d'accompagnement à la réinsertion dont est assorti ce nouveau dispositif. Ils se montrent de surcroît particulièrement méfiants à l'égard de cette nouveauté que constituent à Genève les « contre-prestations ». Cette mesure, qui permet de placer des chômeurs à 50% dans divers services de l'Etat ou dans le milieu associatif pour effectuer une contrepartie, est suspectée d'offrir des travailleurs gratuits à l'Etat qui, précisément au même moment, réduit le personnel de la fonction publique.

A l'époque, ces critiques sont négligées. Pire, elles seront occultées, tout comme l'ont été les rapports d'évaluation de la mise en œuvre de cette loi. Des rapports successifs faisant un bilan critique du fonctionnement du RMCAS sont mis sous le boisseau. Le département de tutelle ira même jusqu'à faire évaluer le dispositif par la direction du RMCAS, la plaçant ainsi dans la position douteuse de

juge et partie. Ce déni d'objectivité conduira à l'obtention du Prix Speyer, en 1996. Cette distinction est dédiée à la politique publique la plus innovante en Europe. Tous, de l'institution au département, se rengorgeront: l'heure n'est pas encore venue de crier haro sur le RMCAS.

Au fil du temps, le RMCAS subira les conséquences de la politique de rigueur budgétaire de l'Etat et se verra, comme bon nombre d'autres services, amputé des moyens nécessaires pour assurer sa mission. Cependant, quelques embellies successives ne parviendront pas à endiguer la croissance du chômage structurel.

«Je ne suis pas éloigné de l'emploi,
c'est l'emploi qui s'est éloigné de moi!» Un chômeur

Dès le début des années 2000, la tendance s'inverse. Le processus de déconstruction de la sécurité sociale doit être légitimé. La rhétorique des abus, complaisamment colportée par une certaine presse, est déployée. Elle contamine toutes les couches de la société et alimente les discussions de café du Commerce. Les chômeurs, les invalides, les bénéficiaires d'aide sociale sont soupçonnés d'abuser des prestations. Les troisième et quatrième révisions de la LACI, ainsi que la cinquième révision de l'AI, minent le bouclier social et cassent les solidarités. Le décor planté, la pièce peut se jouer.

Une sombre perspective

Ce changement de paradigme conduit à une ironie de l'histoire: alors que l'article 1^{er} de la loi RMCAS affirmait que le but de cette loi était d'éviter l'assistance pour les chômeurs en fin de droits, la révision de la LASI, en prévoyant l'abrogation du RMCAS, les y renvoie!

La LASI révisée ne se limite pas à reléguer les chômeurs en fin de droits à l'aide sociale. Plus grave encore, elle prépare une ségrégation, une hiérarchisation entre les personnes proches de l'emploi et celles qui ne le seraient pas, selon des critères, imposés par l'administration, dont la pertinence reste encore à prouver.

La révision de la LASI est un des volets du plan de gestion du chômage du conseiller d'Etat François Longchamp. En 2008, il réduit la durée de la couverture de l'assurance chômage avec la suppression des emplois temporaires (ETC). En 2010, il poursuit son projet d'affaiblir la protection des chômeurs. Le 1^{er} octobre, il ferme le Service des mesures cantonales (SMC). Progressivement et discrètement, en anticipant sur le vote de plusieurs lois, il vide ainsi de son sens et de ses droits le statut de «demandeur d'emploi». En février 2011, avec la révision de la LASI, il abroge le RMCAS et renvoie les chômeurs en fin de droits à l'aide sociale.

Malheureusement cette transformation s'opère dans l'opacité la plus absolue. *Le parlement lui-même, qui doit voter le projet de loi, est tenu dans l'ignorance de la fermeture du SMC et des intentions en la matière du chef du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE).*

En mai 2011, un nouveau projet de loi est déposé par François Longchamp. Il préconise – outre la préférence cantonale en matière d'emploi et la mise à disposition gratuite de chômeurs dans l'économie privée (Migros, ISS, etc.) – rien de moins que la suppression des programmes cantonaux d'emploi formation (PCEF), accessibles après l'épuisement des indemnités de chômage. Il donne ainsi le coup de grâce à ce pis-aller de six mois qui a été substitué aux ETC et qui assurait un sursis précieux pour de nombreux chômeurs parvenant en fin de leurs indemnités fédérales.

Après toutes les coupes claires effectuées dans les mesures cantonales de lutte contre le chômage, il raccourcit d'autant la durée de protection des chômeurs et laisse ainsi apparaître une idée plus précise de la tournure qu'il entend donner à la politique cantonale en matière de chômage. A force de décrypter l'action du DSE, les

intentions du département se révèlent: réduire la protection contre le chômage au dispositif prévu par la loi fédérale et en désengager le canton par un transfert de charge sur l'aide sociale. Ce déplacement de compétence permet de soumettre les mesures cantonales d'insertion à conditions de revenus, car n'y ont accès que ceux qui entrent dans les barèmes plus restrictifs de l'aide sociale.

De la sorte, un nouveau pan de la sécurité sociale – les mesures cantonales en matière de chômage – passe à la trappe. La pression sur les chômeurs et les salariés s'accroît. La sous-enchère salariale a le vent en poupe. Les statistiques du taux de chômage cantonal et de l'aide sociale sont biaisées et affichent un palmarès indûment flatteur pour le conseiller d'Etat en charge du DSE, François Longchamp.

« L'aide sociale est un chemin, quand il n'y en a pas d'autres, elle ne saurait être la destination! »

Une travailleuse sociale

Pourquoi refuser la révision de la LASI?

Dispositif actuel

Les chômeurs arrivant en fin de droits ont, entre autres, la possibilité d'effectuer un emploi formation (PCEF) de six mois octroyé par le Service des mesures cantonales, d'accéder à un emploi de solidarité à durée indéterminée (EDS) ou à une allocation de retour en emploi d'un an (ARE).

S'ils ne retrouvent pas d'emploi après avoir épuisé leur droit à des mesures cantonales, ils ont droit au revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). Toutefois, leurs ressources ne doivent pas dépasser un certain seuil

En échange de ce revenu, dans l'attente de retrouver un emploi, ils peuvent effectuer une contre-prestation, soit une activité bénévole dans le domaine social, culturel ou environnemental.

Ils restent inscrits au chômage et peuvent bénéficier de l'appui d'un conseiller en emploi et des mesures d'insertion prévues pour les chômeurs en fin de droits.

Dispositif prévu par la loi modifiée

Révisée, la LASI deviendra la LIASI (Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle). Elle aura les conséquences suivantes:

- Le RMCAS est supprimé. Les chômeurs en fin de droits sont dirigés sur l'aide sociale, pour autant que leurs revenus ne dépassent pas le barème d'entrée.
- Les ayants droit ont l'obligation de suivre un stage d'évaluation à l'emploi qui détermine leur «employabilité» par rapport au marché du travail actuel (mesure de la distance à l'emploi, DALE). Mené actuellement par des entreprises privées (p. ex. Pro-Jet, Artraction, Porot), ce stage le sera à l'avenir par des organismes sans but lucratif (Etablissements publics pour l'intégration, EPI).

- Les efforts de placement se concentreront sur les chômeurs « proches de l'emploi », à l'aide de mesures de reclassement. Ces personnes seront suivies par des conseillers de l'OCE.
- Les chômeurs « momentanément éloignés de l'emploi » seront suivis par un service interne de l'Hospice général (à créer, affecté particulièrement à l'insertion). Ils se verront proposer des mises à jour de leurs connaissances et des programmes de formation.
- Quant aux chômeurs estampillés « trop éloignés de l'emploi », ils seront suivis uniquement par les assistants sociaux des centres d'action sociale (CAS).

Dès lors s'instaure un système d'aide sociale à deux vitesses, à l'instar des modèles d'intervention bâlois et zurichois, qui ont pour caractéristiques de mettre l'accent sur l'accompagnement des personnes considérées comme « réinsérables » rapidement et d'intervenir a minima pour les personnes considérées comme « éloignées de l'emploi ». Dans un contexte de chômage structurel persistant, la nouvelle LASI consacre le principe de la rente sociale ou, autrement dit, du salaire d'exclusion.

Mesures transitoires

En cas d'acceptation de la révision de la LASI, les actuels chômeurs en fin de droits continueront à bénéficier du RMCAS durant trois ans. Au-delà de ce délai, ils passeraient alors sous le régime LIASI.

Conséquences pour les chômeurs en fin de droits

Perte d'un droit

Le RMCAS est destiné aux personnes qui ont perdu leur emploi et dont le problème prépondérant est un phénomène de société reconnu: le chômage de longue durée. L'absence d'emploi, le non-accès à celui-ci, est le dénominateur commun des chômeurs en fin de droits.

L'existence du RMCAS répond à la réalité du chômage structurel et à la complexité de la recherche d'emploi, qui est elle-même un miroir des difficultés pour dénicher un emploi et s'y maintenir. En évolution constante, le monde du travail demande de plus en plus de mobilité et de flexibilité dans les horaires. Il exige une formation continue et se subdivise en une multitude de statuts différents: poste fixe, poste à durée déterminée, travail temporaire, travail à la demande, mandats, etc.

Face à cette complexité, la réponse apportée par la suppression du RMCAS est contraire à toute logique. Elle veut nous faire croire que quand il s'agit d'insertion professionnelle et de recherche d'emploi, il n'y a que deux solutions: soit le chômeur retrouve très vite du travail pendant la période d'indemnisation (quand il y a droit), soit il doit montrer des aptitudes exceptionnelles pour être et rester employable. Au lieu d'être plus intensément accompagné, il sera soumis à une pression croissante, sous peine de perdre ou voir diminuer son revenu d'aide sociale.

Au lieu de progression, de processus possible comme dans le monde du travail, la suppression du RMCAS creuse encore le fossé entre les demandeurs d'emploi qui seront dans le dernier filet de l'aide publique et le monde du travail pour lequel il faut être «au sommet de son employabilité».

En cas d'entrée en vigueur de la LASI, tous les chômeurs en fin de droits seraient relégués à l'aide sociale, système prévu pour des personnes présentant d'importantes difficultés (dépendances, problèmes

psychiques, déficits personnels) et qui ont besoin d'un accompagnement social pour les résoudre. Dès lors, leur chômage serait réduit à une problématique, une fragilité individuelle. Quant aux destinataires originaux de l'aide sociale, ils risquent fort de devenir les laissés-pour-compte d'une « aide sociale new look », prioritairement en charge des compétences dont l'Office cantonal de l'emploi s'est défaussé sur elle.

Suppression des prestations financières pour de nombreux chômeurs en fin de droits

Les barèmes d'accès au RMCAS sont plus élevés que ceux de l'assistance. Si la suppression du RMCAS est plébiscitée, nombre de familles et de couples dont l'un des conjoints arrive en fin de droits et l'autre dispose d'un salaire modeste ne pourront plus prétendre à aucune aide. Leurs revenus dépasseront les barèmes d'assistance, alors qu'ils pourraient prétendre au RMCAS (voir tableau page 11). En effet, il faut être plus pauvre pour toucher l'aide sociale que pour avoir droit au RMCAS.



Privés d'aide, non seulement les chômeurs en fin de droits disparaîtront des statistiques du chômage et de l'aide sociale, mais ils se retrouveront à charge de leurs familles. Les uns et les autres en seront appauvris! Préalablement d'autres seront contraints, comme l'exigent les directives d'aide sociale, qui sont en cela beaucoup plus restrictives que les normes RMCAS, de dépenser leurs maigres économies. Ils devront, par exemple, vendre leur voiture avant de demander l'aide sociale!

La révision de la LASI ménage les employeurs et les acquitte de toute responsabilité. Elle prétérite, discrimine les chômeurs en fin de droits. Elle attende aux conditions de vie des bas revenus. Elle s'attaque à la petite épargne. Elle reporte sur la solidarité familiale ou sur les institutions caritatives les économies que le canton projette de faire au détriment des chômeurs en fin de droits.

La famille Martin est composée de quatre personnes.

M., âgé de 55 ans, arrive en fin de droits. Son épouse, de santé fragile, travaille à 45 % et dispose d'un revenu de 2275 francs et une pension alimentaire de 1800 francs pour ses deux enfants, écoliers. La famille perçoit 400 francs d'allocations familiales et 333 francs d'allocation logement. En cas d'acceptation de la révision de la LASI, la famille n'entrera pas dans les barèmes de l'aide sociale. Elle doit donc vivre du seul revenu de Madame et des allocations pour les enfants, soit **4808** francs au total, alors que le RMCAS permettrait une aide pour cette famille de 5741 francs.

Différence entre les seuils d'entrée LASI et RMCAS

Exemples chiffrés (avant déduction d'éventuels revenus)

Pour 1 personne	LASI¹	RMCAS	Différence
Ménage	977.–	1 377.–	
Loyer ²	1 300.–	1 300.–	
Assurance maladie	450.–	450.–	
Total	2727.–	3127.–	400.–

Pour 4 personnes	LASI¹	RMCAS	Différence
Ménage	2091.–	3 029.–	
Loyer ²	1600.–	1600.–	
Assurance maladie	1 112.–	1 112.–	
Total	4 803.–	5 741.–	938.–

1 Les suppléments d'intégration en lien avec le CASI ne sont pas pris en compte dans les chiffres ci-dessus.

2 Si le loyer est plus élevé, la différence devra alors être prise sur l'agent du ménage.

NB Les montants relatifs à l'aide sociale extraordinaire – nommée communément barème 2, applicable aux jeunes adultes de 18 à 25 ans sans formation et aux étudiants – sont beaucoup plus bas. Ils se réfèrent aux montants en usage pour les requérants d'asile. Cas échéant, ils constituent le montant accordé en cas de sanction. Sans détail, en raison de la complexité des calculs: **pour 1 personne la différence entre le barème 2 LASI et le RMCAS est de 1187.–**

Budget pour une famille de 4 personnes au barème LASI

Poste		Poste	
Ménage	1 400.–	Voiture	200.–
Loyer	1 600.–	TPG	70.–
Assurance maladie	1 112.–	Divers	50.–
SI	55.–	Solde pour faire face	
Téléphone	65.–	aux imprévus	211.–
Frais médicaux	40.–	et habiller les enfants	
Total.			4 803.–

Limites de l'épargne

Pour la LASI, les économies ne doivent pas dépasser 4000 francs pour 1 personne et 10 000 francs pour 4 personnes.

Le revenu déterminant pour l'entrée au RMCAS prend en compte le quart des économies dépassant 6000 francs pour une personne seule et 12 000 francs pour un couple.

Perte de revenus

Certains seront exclus de l'aide sociale en raison du fait que les ressources de leur groupe familial ne leur permettent pas de passer l'écueil des seuils d'entrée à l'aide sociale. Cependant, beaucoup d'autres – qui y parviendront – verront leurs ressources diminuer, car les directives de l'aide sociale sont également plus restrictives.

Rappelons que selon le rapport de la Commission des affaires sociales, les prestations d'aide sociale sont inférieures à celles du RMCAS de 37,5 % en moyenne annuelle. Malgré quelques amendements, ce ne sont pas moins de 8 millions d'économies annuelles qui sont attendues de la substitution du RMCAS par la LASI.

Les amendements de dernière minute adoptés lors des débats parlementaires ont permis de hausser le montant du loyer pris en considération pour une personne seule au barème LASI à hauteur de celui du RMCAS. De plus, le montant des pensions alimentaires pourrait être intégré au montant des charges, à certaines conditions. Ces avancées ne suffisent toutefois pas à combler l'écart conséquent subsistant entre les prestations LASI et RMCAS.

Suppression du Service des mesures cantonales

En envoyant les chômeurs en fin de droits à l'aide sociale, le Conseil d'Etat nie la réalité du chômage de longue durée. Il réduit un phénomène collectif découlant de critères économiques à un problème individuel d'adéquation au marché du travail. Il fait ainsi l'économie de son service des mesures cantonales, qu'il a fermé abruptement le 1^{er} octobre 2010, sous prétexte que l'Hospice général sera en charge de mesures d'insertion « plus puissantes ».

De fait l'Hospice général, dont la mission première est d'aider les personnes en difficultés sociales, deviendra l'« auxiliaire » de l'Office cantonal de l'emploi. Il se retrouvera en charge de mesures de réinsertion désormais soumises à des limites de revenus. De nombreux chômeurs en fin de droits n'y auront plus accès.

En effet, les personnes qui n'entreront pas dans les barèmes de l'assistance n'auront plus droit à aucune mesure et seront laissées

pour compte, ainsi que celles qui seront décrétées « loin de l'emploi ». Dans le futur dispositif, les mesures d'insertion – *qui ne relèveront plus d'une politique de protection contre le chômage mais de l'aide sociale* – seront réservées aux seules personnes évaluées « proches de l'emploi ». Les autres devront prouver que leur situation a évolué positivement pour pouvoir prétendre à des mesures d'insertion. Ces dernières ne seront octroyées qu'au terme d'un nouveau stage obligatoire, dont l'évaluation devra impérativement conclure que le chômeur est « proche de l'emploi ».

Perte de liberté, respect et dignité

Le stage d'évaluation à l'emploi est obligatoire. Qu'il soit ou non adapté à ses besoins, il soumet à un processus standardisé tout chômeur en fin de droits. Ce dernier est évalué principalement par des entreprises dont l'octroi des mandats par l'Etat dépend des résultats qu'elles « alignent ». Son avenir professionnel dépend d'une évaluation d'un mois, effectuée par des tiers qui n'ont aucune connaissance de sa situation. Le chômeur est catégorisé, puis trié sommairement en fonction de ce qui peut être fait de lui.

Soit il « rentre dans le moule » soit il n'y « rentre pas ». Il est « employable » ou ne l'est pas. Il rencontre de multiples interlocuteurs anonymes, tous inscrits dans des processus d'évaluations mécaniques et de recommandations diverses, à son chevet pour décréter ce qu'il doit faire pour rédiger une lettre, un CV, se présenter ici ou là, suivre tel ou tel cours, etc.

Ceux qui n'accepteraient pas ce stage, l'estimant redondant par rapport aux diverses mesures déjà suivies, infantilisant ou irrespectueux, se verront sanctionner dans l'octroi de leurs éventuelles prestations d'aide sociale. Leur minimum vital sera abaissé ou plus octroyé si le chômeur et/ou ses proches n'entrent plus ou pas dans les barèmes d'aide sociale.

Conséquences pour les bénéficiaires d'aide sociale

Aide sociale au mérite

Les chômeurs veulent du travail, pas la charité! Du respect pour leurs efforts de réinsertion, sans être taxés de fainéantise ou d'opportunisme pour justifier une aide au prétendu mérite!

En 2007, l'entrée en vigueur de la LASI a consacré le principe de l'aide au mérite par ce qui est nommé, dans le jargon professionnel, le CASI, soit le Contrat d'aide sociale individualisé. La notion de contrat d'aide est un concept fondamental du service social. Les contrats ont toujours existé. Destinée à couvrir les besoins vitaux et sociaux, l'aide financière n'était pas conditionnelle. Elle n'était pas liée à l'atteinte d'objectifs.

Le soupçon de manque de motivation pour «se sortir des difficultés» a été à l'origine de la politique de l'aide au mérite, sous-jacente au discours sur l'incitation. Ce dernier a servi à justifier une réduction du montant du minimum vital, ainsi qu'un abaissement des seuils d'entrée à l'aide sociale. La réallocation de la somme retranchée en son temps du minimum vital a été mise sous condition d'atteinte d'objectifs.

En 2011, la révision de la LASI vise une nouvelle transformation en profondeur de l'aide sociale. Elle implante et impose la logique de l'assurance chômage au Service social. Par la mise en place de stages d'évaluation de l'«employabilité» des chômeurs en fin de droits, et le tri qui en découlera, elle établit une catégorisation des bénéficiaires qui préfigure un système d'aide sociale à deux vitesses!

Ainsi, seuls les ayants droit qui seront décrétés «proches de l'emploi» à l'issue du stage bénéficieront d'une éventuelle «chance» par l'attribution théorique de mesures d'insertion. Encore faut-il qu'elles soient utiles pour les chômeurs et débouchent sur un emploi. Ceux qui seront jugés «plus ou moins éloignés du marché de l'emploi» ou «éloignés de l'emploi» ne pourront bénéficier d'aucune mesure. Faute de moyens alloués pour leur insertion, ils risquent une désinsertion sociale prolongée.

Cette réalité s'observe déjà actuellement. Ces derniers mois, tous les outils d'insertion existants ont été dévolus aux seuls chômeurs indemnisés, réduisant ainsi à néant ceux pour les bénéficiaires d'aide sociale. Pourtant, la réalité quotidienne montre que les individus ne peuvent être catégorisés en «réinsérables ou non». En effet, leur capacité à s'insérer ou se réinsérer s'acquiert et s'entretient continuellement, de manière non linéaire, elle varie dans le temps en fonction de leur situation individuelle et diffère selon l'état du marché de l'emploi, voire s'apprécie différemment selon le profil professionnel de l'évaluateur.



Stigmatisation

Ainsi, le Conseil d'Etat invente un nouveau statut: l'«inemployabilité». Quel que soit le terme utilisé (distance à l'emploi, capacité de réinsertion ou employabilité), cette nouvelle notion est confuse, inexistante juridiquement et ne renvoie à aucune assurance sociale.

Le citoyen dont l'incapacité de travail est temporaire ou définitive relève soit de l'assurance perte de gain soit de l'AI. Le citoyen qui a perdu son emploi relève quant à lui – dans des conditions toujours plus strictes – de l'assurance chômage. Malheur à celui qui arrive en fin de droits: estampillé, il est embarqué pour une destination qu'il ne peut maîtriser. S'il est taxé d'«inemployabilité», il ne peut que tenter de subsister d'un minimum vital sans cesse remis en question. Un tel décret détruit l'individu autant qu'il le stigmatise!

Absence de perspectives et faux-semblants

Les stages d'évaluation à l'emploi ont déjà été mis en place par le Conseil d'Etat, qui fait donc fi du référendum en cours.

Les exemples connus à ce jour nous apprennent que les chômeurs se retrouvent en stage par groupe de quelques dizaines de personnes, compte tenu de l'engorgement prévisible du système. Ce processus aboutit le plus souvent à des conclusions qu'un office d'orientation professionnelle aurait pu tirer en un ou deux rendez-

vous, à des redites d'évaluations déjà effectuées en amont par d'autres professionnels (conseiller en emploi, travailleur social), à la validation de projets professionnels déjà établis avant le stage par le chômeur. Ce parcours forcé – qui débouche rarement sur un emploi – coûte, rappelons-le, entre 3000 et 8000 francs par personne.

Dans les faits, ces stages visent surtout à donner l'illusion que tout est entrepris pour que les chômeurs retrouvent un emploi. Ils prétendent aussi «activer» ceux qui «s'installeraient» à l'aide sociale. La réalité montre qu'il n'y pas plus d'emploi pour ces chômeurs au terme de ces stages qu'avant ceux-ci.

Travail sans rémunération

Pour autant qu'ils soient acceptés par une organisation, les futurs «inemployables» seront réduits à travailler sans salaire dans le cadre des activités de réinsertion (ADR), de type occupationnel. Ces dernières pallient les restrictions de postes dans la fonction publique et les baisses des subventions aux associations d'utilité publique. Bien des services de l'Etat (Office des poursuites, Tuteur général, Service de protection des mineurs, Hospice général, etc.) utilisent déjà cette main-d'œuvre gratuite, substituée aux salariés qui occupaient précédemment ces postes. Depuis près de deux ans, de nombreux EMS disposent également de ce renfort à titre «gracieux» pour compenser la baisse de leur subvention. La révision de la LASI ne fera qu'empirer ce phénomène.

Assistant social, un métier qui se perd

Dans le cadre de l'aide sociale cantonale, les assistants sociaux ont pour mission d'accueillir des personnes présentant majoritairement d'importantes difficultés sociales. Leur rôle consiste donc à évaluer les difficultés de ces dernières et à leur offrir un accompagnement social en conséquence. L'écoute et la compréhension de la situation de la personne demandeuse d'aide constituent les éléments fondamentaux de l'action professionnelle au quotidien.

Le travail social est un métier centré sur la relation d'aide, les besoins et demandes de la personne. Son intervention ne s'inscrit dans aucun protocole d'intervention, tant l'être humain est complexe et imprévisible, son histoire spécifique. Chaque intervention sociale est par conséquent particulière et adaptée à la singularité du demandeur d'aide. Elle est individualisée et personnalisée afin d'être la plus efficace possible.

La modification de la LASI entraîne une transformation du métier des assistants sociaux, une perte de leurs repères professionnels, lourde de conséquences pour les bénéficiaires d'aide. Le centre de gravité du métier des assistants sociaux, soit la poursuite de l'intérêt des personnes qu'ils accompagnent, est déplacé sur l'application de recommandations qui poursuivent des buts uniquement économiques et politiques.

Les assistants sociaux se voient réduits à un rôle de simples exécutants de recommandations et validations effectuées par des prestataires privés externes et un service interne de l'Hospice général. Tout comme les usagers, ils ne sont plus les acteurs de leurs processus. Ils se retrouvent à dépendre de critères standard, mécaniques et exclusifs, pour effectuer leur travail d'accompagnement social. Ils sont voués à l'application de schémas conçus par des tiers qui n'ont par ailleurs pas d'approche globale de la situation de l'utilisateur.

Dans un contexte de privatisation du service public, ils doivent répondre à des exigences de rentabilité et de production de résultats quantitatifs. Les compétences d'évaluation des assistants sociaux sont transférées d'emblée à des « spécialistes » de la réinsertion qui

décrètent, à leur place et à celle de l'utilisateur, les « mesures » adéquates. Ils ne peuvent faire bénéficier leurs usagers de mesures d'insertion professionnelle que lorsque leur « réinsérabilité » aura été décrétée par des tiers extérieurs à l'institution et à l'accompagnement social.

Des incompatibilités en matière d'évaluations, d'accompagnements, de recommandations et de validations interviendront entre les assistants sociaux, le service interne d'insertion de l'Hospice général et les prestataires externes. Des usagers risquent de ne pas être acceptés en stage par les prestataires externes et, par conséquent, de se voir exclus de mesures d'insertion pourtant indispensables. Ils risquent aussi d'être catalogués « incapables de se réinsérer sur le marché du travail », ce qui invalide la dynamique d'insertion élaborée par les assistants sociaux et leur long travail d'accompagnement. Ce dernier ne pourra plus être qualitatif et répondre aux besoins du demandeur d'aide.

Une priorité à l'insertion peu crédible

Pourquoi l'insertion n'est-elle pas déployée dans le dispositif adéquat, l'Office cantonal de l'emploi, dont c'est justement la tâche principale? Pourquoi attendre que le droit aux indemnités soit épuisé pour se préoccuper de la distance à l'emploi? Pourquoi avoir laissé mourir à petit feu le Service des mesures cantonales?

Comment apporter quelque crédit au choix de confier la mission d'insertion à l'Hospice général? *Peut-on sérieusement croire que l'Etat va donner à l'aide sociale les moyens de réinsertion qu'il n'a pas accordés à son propre office de l'Emploi?* A plus forte raison, il n'est pas sérieux d'invoquer sans cesse la réinsertion quand le chômage structurel persistant rend le retour à l'emploi si difficile.

Des chômeurs témoignent

Après des études de bibliothécaire inachevées en raison de difficultés familiales en 1985 et un long congé parental et divers petits boulots « alimentaires », j'ai eu l'occasion de travailler comme secrétaire-réceptionniste en 1999. En raison de mauvaises conditions de travail, je me suis retrouvée au chômage où l'on m'a proposé de suivre des cours de technique de recherche d'emploi, ainsi qu'une formation sur six mois à l'Académie de langues et de commerce pour lequel j'ai obtenu en 2005 le certificat avec mention bien. Vu l'investissement financier que l'Etat mettait à disposition pour payer cette formation et forte de ma persévérance, je pensais sincèrement que je retrouverais rapidement un travail. Cela d'autant plus que je maîtrise parfaitement la dactylographie, la rédaction du courrier et les outils informatiques usuels.

Après de nombreuses offres de service qui ne reçurent que des réponses négatives, je me retrouve aujourd'hui au RMCAS et au vu du montant de prestations qui ne me permettent pas de vivre décemment, je ne me sens pas du tout récompensée pour tous les efforts que j'ai fournis et que je continue de faire pour retrouver un emploi.

Pire, même, mes deux fils, tous deux à l'assistance sociale pour des raisons de santé (l'un en attente d'une formation professionnelle au sein de l'Al et l'autre en attente d'une lourde opération) sont au « bénéfice » du **barème jeune**... Autrement dit, ils ont **491 francs + les 300 francs de CASI** pour vivre et sont donc partiellement à ma charge. Mais pas pour le RMCAS, qui ne compte l'entretien que pour une personne.

J'estime ne pas être une personne fragilisée ou éloignée du marché de l'emploi, comme le supposeraient les étiquettes qu'on veut nous coller. Je veux juste retrouver du travail mais pouvoir vivre dignement en attendant. Est-ce trop demander ? Il y a maintenant trois ans que je suis au RMCAS et cela devient vraiment pénible !

Anne-Marie

Je suis Portugais et j'habite à Genève depuis près de trente ans, c'est vrai que j'ai encore de la peine à comprendre le français mais ça ne m'a pas empêché de travailler toute ma vie dans le bâtiment comme maçon. Puis je me suis retrouvé au chômage pour la première fois de ma vie et je n'ai pas réussi à retrouver du travail. Finalement, je suis aujourd'hui à l'aide sociale.

C'est très dur parce que je n'ai pas compris tous les papiers qu'on me demandait et du coup, je n'ai pas reçu une aide tout de suite, **c'est ma concierge qui m'a nourri durant cette période.**

C'est très dur psychologiquement, je n'ai jamais vécu une telle situation de précarité et de stress, alors j'ai fait une dépression. Je ne souhaite à personne de vivre à l'aide sociale. *Pedro*

Je suis arrivée en fin de droit et je me suis inscrite aux mesures ARE et PCEF, après échec d'autres mesures d'aide en tout genre! Le marché du travail m'a fermé toutes les portes, j'ai eu quelques rares entretiens d'embauche. Le dernier: **12.75 francs par heure pour un remplacement de six mois au DIP, sous mesures PCEF!**

Employée de commerce qualifiée, autonome avec d'excellents certificats de travail (feu M^e Dominique Poncet, FAS'e, HUG, cabinets médicaux privés, remplacements au DIP etc.) Polyvalente: voilà la récompense de mes nombreuses recherches infructueuses dans un marché du travail complètement dégradé.

Comme j'ai eu l'audace ou le réflexe de refuser la mesure PCEF (marche ou crève) à Fr. 12.75/h proposée par M. François Longchamp, on a balancé mon dossier au RMCAS. Comme je suis mariée, une employée frontalière de l'Etat m'avait déjà dit en 2007 que la loi genevoise était mal foutue et qu'il valait mieux s'en remettre au Bon Dieu!

Je n'en peux plus, je suis tombée malade, je récupère pour me battre: les médecins crient au scandale. Au bénéfice d'un certificat de bonnes vie et mœurs, j'ai toujours payé mes impôts. Merci Genève, ville natale! *Angela*

Des travailleurs sociaux témoignent

Dossiers fermés, donc ni mesures ni cours

Je dois me battre chaque jour pour que les personnes que j'accompagne puissent bénéficier de cours et conserver leur dossier ouvert auprès des ORP et services pour chômeurs en fin de droits.

Tout le système est conçu pour éliminer un maximum de demandeurs d'emploi. **Tous les prétextes sont utilisés** pour fermer leur dossier: recherches d'emploi rendues avec un jour de retard; rendez-vous prétendument manqués ou auxquels la personne serait arrivée en retard; documents qui n'auraient pas été rendus, etc. Les dossiers sont fermés de manière totalement arbitraire, sans même que les demandeurs d'emploi en soient informés ou reçoivent une décision contre laquelle ils pourraient recourir. Une fois leur dossier fermé, ils ne peuvent prétendre à aucun cours ou mesure d'insertion. Le déni de droit et la mauvaise foi sont pratique courante. Quant à l'accès au chômage, c'est le même déni de droit. Je dois régulièrement intervenir pour que l'inscription d'un demandeur d'emploi soit prise en compte. Toutes ces personnes n'ont alors aucune chance de bénéficier d'une mesure qui les aiderait à retrouver un emploi. C'est révoltant!

Sanctions chômage/aide sociale

Chaque jour, dans ma pratique quotidienne, je peux constater à quel point **les chômeurs sont maltraités** et considérés par le chômage comme des personnes qui se complaisent dans leur situation et ne veulent pas retrouver un emploi. Toutes sortes de politiques d'activation et de sanctions à leur égard sont mises en œuvre afin de les dissuader de bénéficier de prestations et les exclure de l'assurance chômage. Je constate que les sanctions pleuvent dans les ORP, sans mesure. Les conseillers ORP sont «invités» à prononcer un maximum de sanctions. Je constate également que les chômeurs sanctionnés par les ORP se retrouvent régulièrement sanctionnés en cascade lorsqu'ils demandent une aide sociale. En effet, les travailleurs sociaux ont la consigne d'appliquer la double peine et le même esprit punitif prévaut dans les centres sociaux. C'est inacceptable!

Revaloriser le travail

Personne n'est à l'abri de la nouvelle LASI!

Le long processus de déconstruction sociale commencé dans les années Thatcher a engendré une économie de casino qui fait des ravages. Genève et sa tertiarisation forcenée n'y échappent pas. Les licenciements se multiplient. Pour ceux qui sont momentanément épargnés, les conditions de travail se dégradent. La peur de perdre son emploi se généralise.

A la concurrence débridée entre patrons répond le sauve-qui-peut des salariés. Il faut faire toujours plus avec toujours moins, atteindre des objectifs trop souvent illusoires. Sous couvert d'esprit d'équipe les petits chefs divisent pour mieux régner, instaurant la guerre permanente de chacun contre tous. L'esprit procédurier et « couvre-tes-fesses » est érigé en stratégie de survie. Le peu de solidarité qui subsiste consiste généralement en partage de la précarité.

Face à une crise dont ils ne sont pas responsables, les salariés sont parfois « invités » à faire des propositions d'économies, en diminuant leur temps de travail ou par départ « volontaire ». Les conditions de travail sont alors si dégradées que pour beaucoup, le licenciement est finalement une délivrance. Les conventions collectives de travail – qui offraient à une personne sur trois une certaine sécurité – sont peu à peu vidées de leur sens et des droits qu'elles devraient garantir, désormais perçus comme « privilèges ».

Protection insuffisante contre les licenciements, jugements trop souvent en faveur des employeurs, ping-pong entre des assurances sociales qui sont la cible d'attaques toujours plus violentes, symétrie de la logique d'exclusion entre assurance chômage et aide sociale : les mêmes causes produisent les mêmes effets, tout le système se tient. Tant que la peur du chômage paralysera la solidarité, nous ne sortirons pas de cet engrenage.

Il n'est plus possible de tolérer des salaires horaires de misère dans le cadre de programmes d'emploi formation sans se rendre complice de l'industrie du précaire. Des travailleurs à plein temps qui ne gagnent pas assez pour subvenir à leurs besoins doivent solliciter l'aide sociale.

Agences de travail temporaire et chômeurs

Des entreprises qui jouissaient jadis d'une bonne réputation n'hésitent plus à recourir systématiquement aux agences de travail temporaire. De cette manière, elles évitent de licencier directement, gardent les mains propres et, surtout, ne soumettent pas les temporaires à la convention collective. Les agences prélèvent évidemment leur pourcentage, ce qui n'améliore pas le salaire des intermittents du travail.

Quant aux chômeurs du marché, en plein essor, de la réinsertion (pour ne pas citer certaines associations à but prétendu non lucratif), nous avons déjà évoqué leurs stages « parking ».

Remarquons tout de même que certains servent mieux leurs propres intérêts que l'intérêt de ceux qu'ils devraient accompagner vers la réinsertion professionnelle.

Les services de l'Etat même frisent – voire déjouent – le code. Pour ne donner qu'un exemple, il n'est plus si rare de voir des enseignants enchaîner les contrats de durée déterminée sans aucune garantie de renouvellement. Et cela dans des écoles différentes, pour éviter l'engagement à durée indéterminée, les délais de congé et autres obligations inhérentes. Si le contrat tarde à être reconduit, l'infortuné n'a plus qu'à s'inscrire au chômage. Il risque alors de ne pas totaliser assez de mois de cotisation en gain intermédiaire et d'arriver en fin de droits. L'Etat peut ainsi ne pas augmenter le nombre de postes fixes et dispose en permanence d'un volant de remplaçants.

Confronté à un tel manque de considération, on ne peut que se sentir taillable et corvéable à merci. Dans ces conditions, un métier choisi et aimé devient purement alimentaire. La fonction publique n'est plus beaucoup mieux lotie que le secteur privé.

Sous-enchère salariale

Des chômeurs mis à disposition de divers services de l'Etat ou du secteur subventionné, des bénéficiaires de l'aide sociale placés – sous couvert d'un statut différent – dans des services ou établissements du même type, c'est la porte ouverte aux salaires de misère.

Quand les chômeurs sont contraints d'accepter des emplois à n'importe quel prix tandis que les salariés sont réduits au silence par la peur du chômage, c'est la porte ouverte à la sous-enchère salariale.

Quand le Département de la «solidarité» et de l'emploi prépare l'envoi de chômeurs en stages de «réinsertion» dans le secteur privé, alors la coupe est pleine!

Elle déborde quand le rapport du Conseil d'Etat (RD 873) qui précède le texte du projet de loi (PL 10821) modifiant la loi en matière de chômage (LMC – J 2 20) mentionne, en page 28, que

pour les professions du nettoyage et de l'entretien, le programme EPIfaire Partenaire a été ouvert en janvier 2011, 4 postes d'agent d'entretien/propreté. Il s'agit d'un PEF [programme d'emploi formation] en partenariat avec les Etablissements publics pour l'intégration (EPI), l'entreprise ISS Facility Services SA et l'Ecole genevoise de la propreté (EGP). Les EPI et l'EGP assurent la formation des demandeurs d'emploi sur 1 mois environ (formation de nettoyeur qualifié permettant d'accéder à la catégorie 4+ de la nouvelle CCT et, au besoin, mise à niveau en français et bureautique). ISS accueille ensuite les demandeurs d'emploi en stage pour 3 à 4 mois sur le site de ses clients (Manor, BIT, CERN, Foyer Hôtel et Gate Gourmet). Les stages sont systématiquement effectués en binôme avec un spécialiste du domaine. A noter qu'ISS s'est engagée à proposer un poste fixe en contrat à durée indéterminée à plein temps au minimum à 50% des stagiaires.

Au début de l'été 2010, ISS s'était illustrée en dénonçant la convention collective pour diminuer les salaires minima conventionnels du personnel de nettoyage de l'aéroport, déclenchant ainsi une grève. Les nouveaux barèmes auraient impliqué des baisses de salaires pouvant atteindre 1297 francs par mois en fin de carrière.

Quant à Manor, elle a défrayé la chronique en décembre 2009, avec le licenciement d'une déléguée syndicale et le long procès qui s'en est suivi.

D'autres choix sont possibles!

- Sanctionner les entreprises qui ne respectent pas les droits syndicaux au lieu d'isoler et réprimer les travailleurs qui défendent leurs droits.
- Réhabiliter les postes supprimés dans le secteur public et subventionné.
- Créer des emplois d'utilité publique.
- Instaurer un revenu minimum garanti pour les chômeurs en fin de droits. **Le RMCAS doit donc non seulement être conservé, mais amélioré.**
- Instaurer un salaire minimum au niveau cantonal, puis fédéral, serait plus utile que subventionner indirectement les entreprises qui pratiquent des salaires indignes.
- Créer une inspection syndicale du travail pour veiller au respect de la législation sur le travail et les droits des travailleurs.
- Redéployer une véritable politique cantonale de lutte contre le chômage, dotée d'un service de réinsertion disposant en l'occurrence de moyens adéquats.
- Redonner du souffle et de la souplesse au système de démocratisation des études.
- Veiller à la formation des jeunes, au développement de la formation permanente et à la requalification professionnelle des chômeurs.

Le premier instrument de lutte contre le chômage,
c'est l'emploi, pas l'aide sociale!

Glossaire

Aide sociale: prestations de comblement censées assurer aux personnes qui en sont dépourvues des moyens de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs proches. Elles sont couvertes par l'Etat.

Assurance sociale: système de protection contre les risques sociaux (chômage, invalidité, vieillesse, etc.) financé par des cotisations sociales prélevées sur les salaires. Conçue pour assurer un revenu de substitution.

CASI: contrat d'aide sociale individualisé. Formalisation du projet social et de son développement par tâche permettant l'évaluation de l'atteinte des objectifs et la remise subséquente du forfait d'intégration.

Chômage structurel: résulte de l'inadéquation qualitative entre demandeurs d'emploi et emplois disponibles. La politique économique cantonale tend à privilégier l'installation de sièges de multinationales de la finance ou du négoce des matières premières, au détriment des petites entreprises.

Chômagiste: mot formé sur le modèle de fumiste, storiste, frigoriste... Désigne une entreprise, entité, voire association à but prétendu non lucratif, qui transforme l'insertion en industrie du précaire. Les cours ou stages, facturés à la collectivité au prix fort, n'ont trop souvent pour seul but que parquer les sans-emploi tout en dégagant un profit certain.

Chômeur: personne sans emploi, bénéficiant d'indemnités fédérales de chômage.

Contrepartie: fourniture d'une activité en réponse à une prestation perçue.

Contre-prestation: activité compensatoire à temps partiel (50%), en principe non marchande et non concurrentielle avec des postes salariés, exercée à titre de contrepartie par les bénéficiaires du RMCAS.

EPI: Etablissements publics pour l'intégration. Etablissement public autonome, prévu à l'origine pour des personnes handicapées.

Demandeur d'emploi: personne en fin de droits qui a épuisé ses indemnités fédérales de chômage ou dont le délai cadre (deux ans) est échu. Désigne aussi une personne qui n'a plus droit aux mesures cantonales.

LACI: Loi fédérale sur le chômage.

LASI: Loi sur l'aide sociale individuelle.

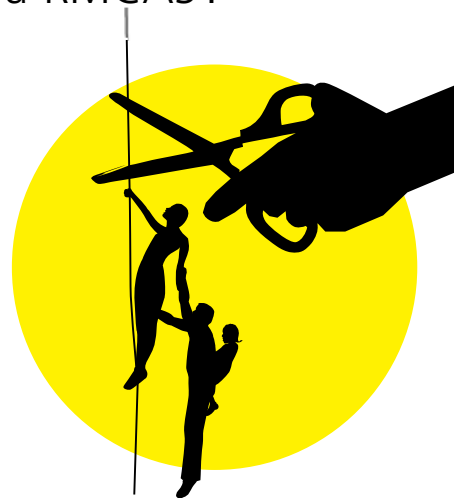
Mesures cantonales: éventail de mesures destinées aux chômeurs qui n'ont pas ou plus droit aux indemnités fédérale.

RMCAS: revenu minimum cantonal d'aide sociale. Il est destiné à assurer un revenu aux chômeurs en fin de droits et leurs familles.

Le 27 novembre 2011,

rejetez la modification de la LASI:

NON à l'appauvrissement des familles!
à la suppression du RMCAS!



Soutenir la campagne: CGAS, ccp 17-263047-1

Obtenir d'autres exemplaires de cette brochure: CGAS, Terreaux-du-Temple 6.

Télécharger la brochure: <http://www.cgas.ch/SPIP/spip.php?article1925>